

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU VENDREDI 25 MARS 2005 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET
A CONSERVER EN MAIRIE

Étaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL . MIONNET, E. FONGUEUSE, D. RENARD, R. DUAUT, J. DAIX (Breteuil) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; M. VAN ACKER (Vendeuil Caply) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN (Froissy) ; J.M. DAIX (Hardivillers) ; J.F. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; R. MONTOIS (Reuil/Brèche) ; C. LE COUTEULX (St André Farivillers) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : J.C. MONNERY (Bonvillers) ; A. BECQUE (Broyes) ; J.L. PHILIPPON (La Hérèle) D. GAUDEFRROY (Puy-la-Vallée).

Étaient présents sans voix délibérative : V. LECLERCQ (Beauvoir) ; P. THOMA (Tartigny).

Étaient excusés : Ph. COULOMBEL, V. QUIGNON (Ansauvillers) ; Ph. LOISEL (Bonvillers) ; F. SENCE (La Hérèle) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; B. DEGUEHEGNY (Plainville) ; J.P. POSTEL (Troussencourt) ; J.P. RANDOLET (Hardivillers) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; J.P. MATROT (Noyers St Martin) ; D. DOUAY (Puy la Vallée) ; A. GOZET, Ph. DUBOIS (Thieux).

Pouvoirs : J.P. RANDOLET à J.M. DAIX.

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission
Milles Sandrine COLIN, assistante administrative
Esclarmonde MONTEIL, Conservatrice du Musée archéologique



1 – Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2004

Monsieur VASSELLE présente les Comptes Administratifs 2004 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Résultats 2004	Investissement	Fonctionnement	Résultat de clôture
Budget Principal	-193 232,04 €	735 179,99 €	541 947,95 €
Budget Ordures Ménagères	108 194,00 €	47 079,68 €	155 273,68 €
Budget Parc La Belle Assise	- 456 938,41 €	74 948,34 €	- 381 990,07 € *
Budget BIL	- 24 922,68 €	96 713,93 €	71 791,25 €
Présentation consolidée			387 022,81 €

* Conformément à la circulaire NOR/LBL/0310001C du 3 janvier 2003, l'équilibre du compte administratif doit s'apprécier au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes.

Précisions apportées sur les points suivants:

Budget OM : Rappel des informations données lors du Conseil Communautaire du 17 Décembre 2004 : moins de recettes du fait d'Eco-Emballages (aide calculée sur le montant HT et non plus TTC ; réfaction sur les cartons).

Monsieur LE COUTEULX fait procéder au vote.

Nombre de membres présents : 31

Nombre de membres participant au vote : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Les Comptes Administratifs 2004 sont adoptés à l'unanimité

Les comptes de gestion établis par le Receveur sont conformes aux comptes administratifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2004 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 – Budgets Primitifs 2005

Présentation et mise au vote des Budgets Primitifs 2005 qui reprennent les opérations validées lors du Débat d'Orientation Budgétaire (cf compte rendu du Conseil Communautaire du 24 Février 2005).

Principe adopté pour les dépenses de Fonctionnement :

Si pas de dépassement en 2004 : réinscription des crédits. Si dépassement justifié: actualisation à la hausse.

Les charges de fonctionnement des locaux de Froissy sont désormais réparties entre tous les services (prorata en fonction du nombre de personnes) → Diminution des crédits ouverts en Administration Générale et ré-affectation sur autres services.

Musée :

Projet de Construction du Musée : acquisition du terrain à Vendeuil-Caply ; adaptation du programme technique et architectural au nouveau terrain ; concours d'architecte.

Suite à une question de Monsieur LE COUTEULX, Mlle MONTEIL indique que l'Architecte des Bâtiments de France vient d'être officiellement saisi.

Poursuite de la numérisation des collections.

Conservation préventive et restauration des collections.

Tourisme : Légère augmentation de la subvention pour tenir compte de la fin d'un contrat aidé qui sera pérennisé (2 € → 2,15 € par habitant).

Maison du Serger : reconduction de la convention avec l'Office de Tourisme pour l'accueil et les animations.

Eau-Assainissement : 2 opérations blanches pour la CCVBN :

- Mise à enquête publique des zonages d'assainissement pour le compte des communes.
- Schéma d'assainissement des communes de Breteuil et Paillart.

NTIC : Passage des sites à l'ADSL.

Chaussée Brunehaut : inscription d'une première tranche financière en 2005. Deuxième tranche en 2006.

En revanche les travaux seraient engagés en une seule fois.

Piscine : 1^{ère} tranche de travaux et frais afférents (honoraires maître d'œuvre, conducteur d'opération, contrôle technique...).

Monsieur VASSELLE tient à rassurer les élus du canton de Breteuil quant à sa position sur ce dossier. Contrairement à ce qu'a laissé entendre Monsieur VANTOMME, il n'a jamais été question de privilégier le projet du Musée.

Monsieur VASSELLE précise qu'il a reçu des engagements du Président du Conseil Général quant au financement de ces deux dossiers.

Parc La Belle Assise : un emprunt de 580 000 € pourrait être mis en place en fin d'année sur du très court terme dans l'attente de la vente d'une parcelle.

Fin des travaux de prolongement de la voirie (tranche conditionnelle n° 3).

Frais d'entretien.

Ordures Ménagères

Composteurs individuels : en attente de la subvention de l'ADEME

Compacteurs : en attente de la subvention de l'ADEME

Recouvrement / impayés (cf documents ci-joints)

Mme BURILLIER, Receveur de la Trésorerie de Froissy, indique que grâce aux nouvelles dispositions de la loi de Finances Rectificatives de 2004, elle dispose de nouveaux moyens pour le recouvrement des impayés, notamment "l'opposition à tiers détenteur" (saisie sur compte bancaire).

Mme BURILLIER invite les élus à lui transmettre toutes les informations dont ils disposent.

Exemples : - n° d'immatriculation du véhicule : il est en effet possible de bloquer la carte grise, ce qui empêche le propriétaire de la vendre
- nom de la caisse de retraite
- nom du concubin s'il travaille et son employeur

Mme BURILLIER précise qu'elle fait preuve de souplesse et qu'elle agit en fonction de la situation des usagers. En revanche, elle sait être intransigeante avec les personnes de mauvaise foi.

3 – Fiscalité 2005

Comme en 2004, progression de la fiscalité afin de lisser sur 5 ans l'augmentation nécessaire au financement de divers projets, notamment la piscine et le Musée (cf tableau ci-joint). Variation différenciée des taux.

Monsieur VASSELLE met au voix la proposition suivante :

→ Taux 2005

TH : 0,693 % FB : 1,54 % FNB : 2,94 % TP : 0,719 %

Taux de la TPZ : 9,19 % (maintien du taux 2004)

Pour : 30 Abstention : 1 (Monsieur BECQUE)

4 – Subventions 2005 (cf tableau ci-joint)

→ Mission Locale Rurale du Grand Plateau Picard

Le Conseil Communautaire souhaite obtenir davantage d'informations et décide de reporter sa décision. Une réunion sera organisée afin que Monsieur FONTAINE, Président de la MLR, apporte des éclaircissements.

→ Association Crescendo (Broyes)

Créée en décembre 1999, l'association Crescendo a pour but essentiel de promouvoir toute production et création musicale, artistique et culturelle et de valoriser le patrimoine musical et culturel local.

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004, la CCVBN a donné son accord pour le financement de 5 spectacles en dehors de La Forge. Coût par spectacle : 1 000 €.

Monsieur BOULANGER indique que le coût demandé aux communes, en sus du prêt de la salle, est élevé.

Monsieur VASSELLE souhaite que les bilans des spectacles soient précisés.

Monsieur VASSELLE annonce qu'il organisera une réunion avec les diverses associations afin de mettre en place une politique de développement culturel.

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Crescendo.

→ Ecole de Musique (Breteuil)

Clé de financement : 150 € par élève + 1/3 du déficit de fonctionnement.

→ ASO Esquennoy Basket

Monsieur BECQUE s'interroge sur les "dépenses diverses" inscrites au budget de cette association.

Monsieur COTEL, en tant que Vice-Président du SIVOM de Breteuil, a étudié les comptes qui n'appellent selon lui aucune remarque.

Dans la mesure où l'ASOE perçoit des subventions d'autres partenaires, Monsieur BECQUE s'abstient.

5 – Parc d'Activités La Belle Assise

→ Avenants aux marchés de travaux

En ce qui concerne les travaux de prolongement de la voirie interne (Tranche Conditionnelle n°3 – TC3), trois lots sont concernés. :

Lot n° 1 : voirie et réseaux

Lot n° 2 : éclairage public

Lot n° 4 : assainissement

La SEMOISE propose des avenants sur chacun de ces lots :

- Lot n° 1 : introduction d'un nouveau prix unitaire, non prévu initialement.

Cette proposition d'avenant ne modifie pas le montant global du marché.

- Lot n° 2 : un câble de section plus important est proposé, ainsi qu'un coffret de raccordement supplémentaire.

Cette proposition d'avenant ne modifie pas le montant global du marché.

- Lot n° 4 : plusieurs prix nouveaux sont proposés pour satisfaire à la réalisation du bassin d'incendie n°2 (clôture du bassin, gravier drainant,...).

Un autre prix nouveau est proposé pour une prestation de recherche de fourreaux aux abords du poste EDF.

Quand bien même le montant global du marché reste inchangé par rapport au montant initial, la CCVBN reste à ce jour en attente d'explication de la part de la SEMOISE et de la DDE sur l'introduction de ce prix nouveau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accepter

- l'avenant n° 3 au marché n° 01-47 du lot n° 1 entreprise SNC Eurovia Picardie

- l'avenant n° 2 au marché n° 01-48 du lot n° 3 entreprise TELECOISE

et **AUTORISE** la SEMOISE, mandataire de la CCVBN, à signer lesdits avenants.

➤ **SURSEOIT** à statuer pour l'avenant n° 2 au marché n° 01-49 du lot n° 4 entreprise SNC Eurovia Picardie.

6 – Tourisme – Maison du Serger

→ Tourisme

Monsieur le Président indique que les trois Communautés de Communes du Nord-Ouest de l'Oise ont décidé de mettre en commun leur politique touristique et d'en confier la mise en œuvre à un opérateur commun, l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme et les deux autres Communautés de Communes fixant les missions confiées à celui-ci et les dispositions financières (la participation financière de chacune des Communautés de Communes est fixée à 2,15 € maximum par habitant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de renouveler la convention avec la Cté de Communes de Crèvecœur, la Cté de Communes de la Picardie Verte et l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées concernant la mise en place d'une politique touristique commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tous documents nécessaires à cet effet (la convention notamment).

→ Maison du Serger

Monsieur le Président rappelle que la commune d'Hardivillers propriétaire de la Maison du Serger a procédé à la restauration du bâtiment.

Par convention avec la commune d'Hardivillers, la CCVBN a accepté de prendre en charge l'aménagement muséographique et la gestion de cet équipement.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées ayant pour objet de définir et régir les conditions dans lesquelles l'OTPV assure l'accueil des personnes individuelles à la Maison du Serger, ainsi que la mise en place d'animations.

La Programmation 2005 sera arrêtée par le comité de suivi.

Monsieur le Président rappelle que cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique touristique globale mise en place par la CCVBN, la Cté de Communes de Crèvecœur et la Cté de Communes de la Picardie Verte, politique dont la mise en œuvre a également été confiée par convention à l'OTPV.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler la convention avec l'Office de Tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées qui sera chargé de l'accueil et de la mise en place d'animations à la Maison du Serger.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un des Vice-Présidents, à signer tout document nécessaire à cet effet et notamment la convention.

En principe, perception de deniers publics et marchés publics sont deux notions antinomiques. En effet, la notion de marché suppose l'existence du paiement d'un prix par la personne publique et non une rémunération sur l'usager. Cependant, il arrive parfois que le titulaire d'un marché public ou d'une convention soit amené à percevoir des recettes. C'est le cas de l'Office de Tourisme dans le cadre de la convention relative à la Maison du Serger d'Hardivillers.

Se pose par conséquent la question de l'habilitation légale de cette entreprise puisqu'en application des règles relatives à la comptabilité publique, la détention, le maniement et l'encaissement des deniers publics sont réservés au comptable public.

La seule exception à ce principe, découlant du décret n° 62-1587 du 27 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, est la régie de recettes.

Cependant, afin d'éviter le recours au procédé parfois lourd et contraignant de la régie de recettes, les personnes publiques peuvent utiliser un outil toléré par les juridictions financières : le mandat.

C'est cette solution qu'il est proposé de mettre en place par le biais d'une convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer ladite convention avec l'Office de Tourisme.

7 – Piscine

→ Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

La rémunération du maître d'œuvre, décomposée par éléments de mission, tient compte de trois paramètres : l'étendue de la mission, son degré de complexité et le coût prévisionnel des travaux établis par le maître d'œuvre.

Dans le cas où le coût prévisionnel des travaux n'est pas encore connu au moment de la passation du contrat (ce qui est le cas du concours sur esquisse), le montant de la rémunération initiale, dite "provisoire", est basé sur la partie affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître de l'ouvrage.

Cette rémunération initiale devient "définitive" lorsque le maître d'œuvre a pu, dans le cadre de l'exécution d'une partie de sa mission (en l'espèce l'Avant-Projet Détaillé), établir lui-même un coût prévisionnel des travaux, coût sur lequel il est tenu de s'engager.

Concernant la mission de maîtrise d'œuvre de la piscine, celle-ci a été confiée au cabinet d'architectes DUVAL-RAYNAL selon une procédure de concours sur esquisse. Ainsi, au moment de la remise des offres, la rémunération provisoire du maître d'œuvre était de 572 737,50 € HT.

La rémunération définitive, comme indiqué à l'article 4 du CCAP, a été fixée en fonction du coût prévisionnel de travaux sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre au stade de l'APD, à savoir 4 692 696 € HT (4 581 900 € HT pour la base marché auxquels s'ajoutent 26 953 € HT pour la mise en place d'un bain froid dans la zone fitness et 83 843 € HT pour les VRD, réseaux et aménagements), et doit donc donner lieu à la signature d'un avenant établi à 583 233,28 € HT, en valeur octobre 2003.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant fixant :

- le coût prévisionnel global des travaux à 4 692 696 € HT en valeur octobre 2003
- le forfait définitif global de maîtrise d'œuvre à 583 233,28 € HT en valeur octobre 2003.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

→ Etat d'avancement

La commission d'appel d'offres réunie le 25 mars 2005 a examiné les offres. Sur les 19 lots, 1 lot a été déclaré infructueux (lot 11 : casiers, cabines, mobilier) → une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée pour ce lot. Lors du prochain Conseil Communautaire, après réalisation de diverses formalités, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés.

→ Demande de subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Messieurs VASSELLE et MARINI.

8 – Assainissement

→ Mise à enquête publique des choix de zonage

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 24/09/2004, a décidé de réaliser sous forme de convention de mandat la procédure de mise à enquête publique des zonages d'assainissement, pour les communes ayant délibéré sur leur choix de zonage, et autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation (procédure adaptée, art 28 du Code des Marchés Publics, marché à bons de commande) pour le choix du bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration des dossiers de mise à enquête publique des choix de zonage

La commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier a examiné les offres remises et propose d'attribuer le marché à MAPE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché avec la société MAPE :

Montant pour le minima (17 communes)	3 708,00 € HT
Coût par commune supplémentaire	180,00 € HT
Reprise des plans	180,00 € HT